

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF3224

présenté par

M. Giraud, rapporteur et Mme Ferrari, rapporteure

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de mettre en place une solidarité aval-amont à l'échelle du bassin dans l'établissement de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. À cet effet, le rapport examine les conditions d'une participation supplémentaire des communes des bassins versants s'ajoutant à leur contribution existante.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bassin versant constitue l'échelle territoriale de référence lorsque l'on parle de la politique de gestion de l'eau. Ce découpage doit supplanter les zonages préexistants et notamment les frontières administratives. La solidarité sur un bassin versant traduit une réalité simple : tous les habitants de ce bassin sont concernés par la gestion du cours d'eau (situations d'inondation, d'érosion...).

Cet amendement vise donc lancer une réflexion sur la réorganisation de la solidarité à une échelle pertinente, celle du bassin. Il s'inscrit dans la lignée des recommandations du rapport de 2023 de M. Joël Giraud, « Pour une montagne vivante en 2030 ».